

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 2 septembre 2024

Le deux septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 14

Votants : 15

Excusés : 2

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Thierry KAUFFER, Pierre LOBBE, Eric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAudeau, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA.

Pouvoirs : M. Alain BARBON donne pouvoir à M. Eric LONGUEVILLE.

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20 heures 30

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 2 juillet 2024

Madame le Maire soumet la délibération au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité

2. Finances

a) Avenant marché de fourniture de produits d'entretien

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'apporter des ajustements sur le marché en cours. Elle précise que ce sont des produits demandés par les agents et non compris dans le marché initial. L'objectif est de rendre toujours plus facile les conditions de travail de nos agents.

Nom du produit	Montant € HT
Réf : 3000 – Tork PH T8 blanc 2 plis 1150F – colis 6 x 1150F	30.49
Réf : 3001 – Tork PH T9 blanc 2 plis 620F – colis 12 x 620F	33.60
Réf : 1078847 – Monture lavage 40 cm languettes, fermeture magnétique	10.36
Réf : 98503 – Frange microfibre 43 cm languettes/œillets Prix net HT : 2,80 €	2.80
Réf : 574 Film alimentaire Wrapmaster 0.45 x 300 M – Lot de 3 Rlx	27,99 €
Réf : 27200 – Tanex Start Up –détachant surface synthétique bidon de 5L	24,53 €
Réf : SPON0001 – Tampon vert sur éponge GM – lot de 10	5,17 €

Elle soumet l'avenant au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant proposé par Madame le Maire

b) Créances irrécouvrables

Madame le Maire explique que le comptable n'a pu recouvrer des titres sur le budget général. Elle précise que ces titres concernent 3 familles n'ayant pas réglé la cantine. Elle expose qu'à la demande du trésorier (SGC CAUSSADE), les titres concernés doivent passer en admission en non-valeur pour un montant de **2 393.34 €**.

Elle soumet la proposition au vote des conseillers.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Pour : 10
 - Abstentions : 5
- Décide de l'admission en non-valeur pour un montant de **2 393.34 €** sur le budget général,

3. Travaux/Aménagement du territoire

a) Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune

Madame le maire expose :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit, tous les trois ans, produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

La consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 sur la commune d'ALBIAS s'élève à 28.86 ha, ce qui représente 1.33 % de la surface communale nouvellement consommée et 2.40 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2022,

Cette consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (21.11 ha) puis à l'activité (7 ha) et enfin aux routes (0.5 ha), avec deux pics de consommation en 2012 et en 2017,

Ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées.

M. RENAUDEAU corrobore le rapport et précise que par jour, l'équivalent de 5 stades disparaissent en France dans le cadre de cette artificialisation.

Madame le Maire conclut :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses

effets, dite " Climat et Résilience »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1

Elle soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

b) Cimetière :

- Création d'un cimetière : fin de la procédure

Comme après chaque enquête publique, la commune est appelée à confirmer le projet objet de l'enquête. Dans notre cas il s'agit de la création du cimetière urbain sur le terrain acheté à M. BORDES. Elle rappelle que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, la commune attend l'avis de Monsieur le Préfet.

Puis elle expose :

Vu la délibération N° 2023-46 en date du 22 juin 2023 et portant création/agrandissement d'un cimetière sur le terrain cadastré AK 124 d'une superficie d'environ 10 500 m² ;

Vu la délibération N° 2024-15 en date du 25 janvier 2024 portant validation des travaux et financement du projet ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 30 mars 2024 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 20 juin 2024 au 6 juillet 2024

Vu l'avis du commissaire enquêteur ;

Madame le Maire soumet le dossier de création/agrandissement d'un cimetière communal au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le projet de création/agrandissement du cimetière.

- Concession en état d'abandon : fin de la procédure de reprise

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la fin de la procédure initiée en 2018. Elle précise que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les 2 cimetières communaux (catholique et protestant). Conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ces lieux retrouvent un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent. Elle précise :

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 23 septembre 2020 et 19 juin 2024,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans, Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :
- Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

1. Cimetière catholique

- CARRE N° 1 TOMBE N° 13
- CARRE N° 1 TOMBE N° 19
- CARRE N° 1 TOMBE N° 36
- CARRE N° 1 TOMBE N° 37

- CARRE N° 1 TOMBE N° 43
- CARRE N° 1 TOMBE N° 55
- CARRE N° 1 TOMBE N° 59
- CARRE N° 1 TOMBE N° 60
- CARRE N° 2 TOMBE N° 21
- CARRE N° 2 TOMBE N° 45
- CARRE N° 2 TOMBE N° 48
- CARRE N° 2 TOMBE N° 56
- CARRE N° 2 TOMBE N° 64
- CARRE N° 2 TOMBE N° 69
- CARRE N° 2 TOMBE N° 76
- CARRE N° 2 TOMBE N° 94
- CARRE N° 2 TOMBE N° 96
- CARRE N° 2 TOMBE N° 96.1
- CARRE N° 2 TOMBE N° 98
- CARRE N° 2 TOMBE N° 99
- CARRE N° 2 TOMBE N° 108
- CARRE N° 2 TOMBE N° 110
- CARRE N° 2 TOMBE N° 115
- CARRE N° 3 TOMBE N° 9
- CARRE N° 3 TOMBE N° 14
- CARRE N° 3 TOMBE N° 25
- CARRE N° 3 TOMBE N° 55
- CARRE N° 3 TOMBE N° 60
- CARRE N° 3 TOMBE N° 66
- CARRE N° 3 TOMBE N° 68
- CARRE N° 3 TOMBE N° 69
- CARRE N° 4 TOMBE N° 3
- CARRE N° 4 TOMBE N° 6
- CARRE N° 4 TOMBE N° 12
- CARRE N° 4 TOMBE N° 35
- CARRE N° 4 TOMBE N° 44
- CARRE N° 4 TOMBE N° 51

2. Cimetière protestant

- CARRE N° 1 TOMBE N° 40
- CARRE N° 1 TOMBE N° 68
- CARRE N° 2 TOMBE N° 85
- CARRE N° 2 TOMBE N° 90
- CARRE N° 2 TOMBE N° 110
- CARRE N° 2 TOMBE N° 132

- Complément de délibération de tarification des concessions existantes

Madame le Maire rappelle la tarification actuelle :

m ²		Années	
		30	50
2	1m X 2m (pleine terre)	150,00 €	300,00 €
3	1m X 3m	270,00 €	525,00 €
6	2m X 3m	540,00 €	1 050,00 €

	Années	
	30	50
Columbarium	400,00 €	750,00 €
Cavurne	450,00 €	800,00 €
Dépositaire ?	30 €/mois sur 6 mois maxi	
Plaque Jardin du souvenir ?	60 €	

Possibilité d'acheter des m² suppl. pour l'aménagement d'une concession existante au prix de 100,00 €/m² suppl. (en fonction des possibilités de l'emplacement existant et pour une nouvelle superficie totale de 6 m² maximum)

Madame le Maire propose un complément de tarification :

- c) Coût du m² supplémentaire pour la régularisation d'une concession existante :
 - a. 90 €/m² pour 30 ans
 - b. 175 €/m² pour 50 ans.

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- d) Approuve les propositions formulées par Madame le Maire à savoir, le coût du m² supplémentaire pour la régularisation d'une concession existante est de :
 - a. 90 €/m² pour 30 ans
 - b. 175 €/m² pour 50 ans.

e) Dépose d'un réseau électrique

Madame le Maire explique que la commune a été contactée par les services d'Enedis au regard d'une opération de fiabilisation de la cartographie, en lien avec l'identification de tronçons « fils nus » sur le réseau Basse Tension. Certains tronçons, identifiés comme étant déposés, étaient, après visite sur le terrain, toujours en place pour tout ou partie. Elle précise qu'il a été demandé à la commune de se positionner afin de connaître nos intentions concernant les tronçons identifiés (lieu-dit Bories, voir plan en pièce jointe), à savoir si la commune souhaitait conserver ou non le réseau. Madame le Maire conclut : comme indiqué par Enedis, dans le cas où la ligne n'aurait plus d'utilité (pas de clients alimentés et pas de projet en cours identifié à court/moyen terme) la commune peut décider de déposer ce réseau par voie de délibération. Elle propose de déposer le réseau électrique et soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire à savoir, la dépose du réseau électrique indiqué par Enedis.

f) Convention de mandat avec COLLECTICTY pour la restauration du patrimoine

La commune d'Albias souhaite recueillir des fonds pour la restauration d'un emblème du patrimoine local : l'église Saint Georges d'ALBIAS. Pour ce faire, la Commune d'Albias a décidé de recourir au financement participatif pour recueillir des dons conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 et au 4° de l'article L.1611-7-1 du CGCT. A cet effet, la Commune d'Albias a retenu une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique fixant le seuil de recours à cette procédure à 40.000 € HT.

Dans ce cadre, la candidature de COLLECTIVITY a retenu l'attention de la commune pour la gestion de l'appel aux dons.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal :

- Le recours à l'appel aux dons selon les conditions visées ci-dessus
- Le choix de COLLECTIVITY pour la conclusion du mandat soumis à l'étude du conseil municipal et joint à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que le projet de mandat a été transmis aux services du comptable public et que la commune fait l'objet d'un rescrit fiscal pour un montant maximum de 600 000 € de dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions formulées par Madame le Maire à savoir :
 - o Le recours à l'appel aux dons selon les conditions visées ci-dessus
 - o Le choix de COLLECTIVITY sur les bases fixées par le projet de mandat soumis à l'étude du conseil municipal et joint à la présente délibération.

g) Maîtrise d'œuvre portant sur les dossiers d'aménagements urbains

Madame le Maire donne une liste de projets d'amélioration de la qualité de vie dans la commune :

- La réhabilitation de la D820
- La création d'une maison de la nature
- La création d'aménagements divers sur les voiries communales (square, parking, réorganisation du plan de circulation...)

Elle dit que pour mener à bien ces missions, il convient de confier leur étude à des maîtres d'œuvre spécifiques à chaque projet. A cet effet, la Commune d'Albias a retenu une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique fixant le seuil de recours à cette procédure à 40.000 € HT. Ainsi :

1. D 820 :

- Etude paysagère : Confluence pour un montant de 15 400 € HT

- Maîtrise d'œuvre : Iris ingénierie pour un montant de 38 588 € HT
- 2. Maison de la nature :**
 - Maîtrise d'œuvre : groupement formé par Archisocele, Sudecowatt et N. DUBOIS pour un montant de 34 650 € HT
- 3. Aménagement divers (préfabriqué, épicerie Utile, maison Laplace, garage) :**
 - Maîtrise d'œuvre : Urbactis pour un montant de : 32 315 € HT

Madame le Maire précise qu'un accord cadre sera signé avec chaque maître d'œuvre et soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions formulées par Madame le Maire à savoir :
 - D 820 :**
 - o Etude paysagère : Confluence pour un montant de 15 400 € HT
 - o Maîtrise d'œuvre : Iris ingénierie pour un montant de 38 588 € HT
 - Maison de la nature :**
 - o Maîtrise d'œuvre : groupement formé par Archisocele, Sudecowatt et N. DUBOIS pour un montant de 34 650 € HT
 - Aménagement divers (préfabriqué, épicerie Utile, maison Laplace, garage) :**
 - o Maîtrise d'œuvre : Urbactis pour un montant de : 32 315 € HT

4. Administration générale

a) Jurés d'assises

Madame le Maire rappelle :

- Pour être juré d'assises, il faut :
 - Être de nationalité française,
 - Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
 - Être inscrit sur les listes électorales,
 - Savoir lire et écrire le français,
 - N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
 - Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
 - Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années
 - Ne pas être parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

Modalités du tirage au sort :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires. A la suite du tirage au sort par voie électronique, le triple du nombre de noms fixé pour la commune, soit 9 jurés, Madame le maire explique que les tirés au sort, parmi les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire, seront ensuite avertis par courrier. Enfin, la liste des jurés tirés au sort sera transmise au greffe de la cour d'assises. Résultats du tirage au sort (voir liste jointe).

Elle soumet la liste au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la liste tirée au sort et jointe à la présente délibération

b) Convention environnement numérique

A la demande de la nouvelle directrice de l'école maternelle, Madame le Maire propose de rajouter l'école maternelle à la convention existante.

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention

c) Avenant à la convention de mise à disposition des équipements du stade auprès du FC ALBIAS

Il s'agit de fixer les conditions de mise à disposition du terrain d'honneur du foot à la suite des préconisations formulées par l'entreprise qui a réalisé les travaux, à savoir maximum de temps de jeu de 4h par semaine, aucun entraînement sur ce terrain.

Elle soumet la proposition au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition

d) Création d'un emploi

Madame le Maire propose la création d'emplois pour accroissement d'activités tels que listés ci-dessous :

- La réalisation d'œuvres graphiques sur les bâtiments communaux,
- Livraison du bulletin municipal

Madame le Maire liste les propositions dans le tableau ci-dessous et propose les inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail forfaitaire	Dates
1	Adjoint technique	Réalisation de graphiques	75 h	Entre le 1 ^{er} octobre 2024 et le 28 février 2025
1	Adjoint technique	Agent polyvalent de communication	35	Entre le 10 et le 20 septembre 2024

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire

e) Période de préparation au reclassement

Madame le Maire dit :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Madame le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation.

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la

construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement. Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

f) RIFSEEP

Madame le Maire explique : Il s'agit de réajuster et de compléter le régime indemnitaire de la commune au regard de l'évolution des situations administratives de certains agents de la collectivité. Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

5. Questions diverses/Informations

- Adressage : les dates de remise des numéros des habitations sont rappelées (12, 13 et 14 septembre 2024).

- Madame le Maire informe qu'un litige oppose deux riverains de la commune sur la destination des surfaces utilisées. Elle précise qu'au sein du conseil municipal une élue et un agent communal sont liés personnellement à un des deux protagonistes. Elle demande que l'agent municipal n'ait plus à sa charge la gestion de ce dossier et demande que l'élue prenne « des distances » dans le suivi du dossier dans le cadre de son action au sein du conseil municipal.

Week-end en fête 21 & 22 septembre 2024 : rappel du lancement de la campagne de dons en faveur des travaux de l'église et la course contre le cancer

Fin du conseil municipal : 21h49